

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion de nature urgente faisant suite à la confusion et à l'inquiétude qui règnent dans de nombreuses régions du pays au sujet des droits de nos indigènes et des terres qu'ils revendiquent. J'espère que le gouvernement sera disposé à accepter cette motion, étant donné notamment qu'il a accueilli si chaleureusement la motion présentée hier par le député . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces propos prêtent à controverse. L'honorable représentante n'est pas autorisée à s'exprimer ainsi. Elle devrait indiquer aussi rapidement que possible, la teneur de sa motion.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Merci monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyée par le député de Churchill (M. Taylor):

Que le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui serait chargé de l'étudier et de faire rapport.

M. Nielsen: A propos du même rappel au Règlement au sujet duquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a pris la parole hier, je signalerais au gouvernement, étant donné qu'il a accueilli si chaleureusement la même motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qu'il y aurait lieu d'accepter cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement, il ne s'agit pas d'un rappel du Règlement. Le député plaide en faveur de la motion proposée par la représentante de Kingston et Les Îles. Je signale à la Chambre que si nous acceptons que des députés invoquent le Règlement pour se prononcer en faveur d'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, nous ne progresserons qu'avec difficulté.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon rappel du Règlement étant exactement le même que celui que le ministre de l'Énergie, des

Mines et des Ressources a présenté hier et que la présidence a trouvé recevable, j'ai donc supposé que le mien l'était aussi.

M. l'Orateur: J'ai trouvé beaucoup à redire à cette procédure. L'article 43 du Règlement n'autorise pas le président du Conseil privé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou n'importe quel autre député à déclarer qu'il refuse ou accepte une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Voilà pourquoi j'estime que de telles motions doivent être proposées le plus rapidement possible sans argument de part et d'autre. Je conviens avec le député du Yukon qu'il est irrégulier maintenant pour un ministre de déclarer qu'il accepte une motion, ou pour un député de dire, en invoquant le Règlement, qu'on devrait l'accepter.

Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente et à mon avis, bien plus opportune que l'absurde niaiserie que vient de nous faire entendre la représentante de Kingston et Les Îles (M^{lle} MacDonald).

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au député que ses propos sont irrecevables et certainement ne sauraient faire partie d'une proposition de motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le député a la parole pour indiquer en quoi consiste sa motion.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Howard: La motion qui, je le répète, est bien plus opportune, que je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), est la suivante:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé de mener une enquête portant sur tous les aspects de la question des droits aboriginaux des Indiens et Eskimos autochtones du Canada.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.